

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Bureau du cabinet

Saint-Denis, le 23 SEP 2016

ARRÊTÉ N° 1932
Accordant une récompense
Pour Actes de Courage et de Dévouement

-----oOo-----

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de l'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n°70-208 du 14 avril 1970 précisant les conditions d'application du décret n°70-221 du 17 mars 1970 ;

VU la demande présentée le 24 mai 2016 par le directeur départemental de la sécurité publique de La Réunion ;

CONSIDERANT que Le 3 janvier 2016 vers 17h00, alors que M. RISTOR se trouve chez sa belle sœur, au rez-de-chaussée d'un immeuble sis rue Bois de Nèfles à Saint-Denis, il constate une épaisse fumée noire qui s'échappe de la maison d'en face. Monsieur RISTOR se précipite alors sur place, par l'une des fenêtres il constate que des flammes sont en train de se propager rapidement à l'intérieur du logement. Il crie à plusieurs reprises pour savoir si quelqu'un est présent dans les lieux. Puis dans l'entrebâillement d'une porte, il aperçoit les pieds d'une personne allongée sur le lit. Monsieur Ristor demande alors à cette personne de sortir rapidement de la maison. Celle-ci parvient à se lever avec grandes difficultés. Ne pouvant pénétrer dans le logement vu l'importance des flammes, monsieur Ristor tend ses bras en direction de la personne et la tire hors de la maison. Monsieur Ristor porte la victime, grièvement brûlée au niveau des bras et du visage, jusqu'au trottoir d'en face, pour prévenir tout risque liée à une éventuelle explosion et place la personne en position latérale de sécurité. Encore conscient, M. Grondin aura le temps de lui confirmer qu'il se trouvait seul chez lui. Avec l'aide de sa belle sœur, monsieur Ristor contacte immédiatement les sapeurs pompiers qui parviennent à circonscrire l'incendie et le SMUR qui transporte le blessé au CHU en vue de son hospitalisation ;

CONSIDERANT que par son action particulièrement courageuse, monsieur Philippe, Alfred RISTOR a sauvé la vie de cette personne, tout en mettant leur propre vie en danger ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Philippe Alfred RISTOR né le 26/08/1966 à Villeneuve Saint Georges (94).

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Le Préfet,



Dominique SORAIN